



Edition trimestrielle – N° 4 – Octobre 2021

VIE LOCALE

STATIONNEMENT SUR LES ESPACES VERTS

Merci de respecter les espaces verts sur la commune et pour rappel, un arrêté municipal interdisant le stationnement sur les pelouses, plantations et autres espaces verts est en vigueur depuis 5/10/2016.

Toute infraction est passible d'une
amende

Pour recevoir toute l'information de
la commune, abonnez-vous à notre
newsletter sur le site
www.vignacourt.fr

HORAIRES DES TRAVAUX DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par les particuliers susceptibles de porter atteinte, en raison de leur intensité sonore, à la tranquillité du voisinage ne peuvent être effectués qu'aux horaires suivants :

Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30

Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Nouveau!

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Si vous avez des difficultés à effectuer vos démarches administratives sur internet carte d'identité, changement d'adresse, demande d'acte de naissance, déclaration d'impôts.....

A compter du 3 novembre 2021, la commune vous propose de vous accompagner, tous les mercredis de 9h à 12h sur rdv au 03 22 39 44 00.

LA CONCILIATRICE DE JUSTICE

A pour mission de permettre le règlement à l'amiable des différends qui lui sont soumis et est chargé d'instaurer un dialogue entre les parties pour qu'elles trouvent la meilleure solution à leur litige, qu'elles soient des personnes ou des sociétés.

Coordonnées : Mme NUTTIN
muriel.nuttin@conciliateurdejustice.fr

Elle est compétente pour les :

- Problèmes de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen),
- Différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires
- Différends relatifs à un contrat de travail
- Litiges de la consommation
- Litiges entre commerçants
- Litiges en matière de droit rural
- Litiges en matière prud'homale

DEJECTIONS CANINES

Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons. En dehors des cas précités, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique. Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal. En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1^{ère} classe.

NOUVEAU BUREAU DE L'APEV

Elu lors de l'assemblée générale du 24 septembre.



Emeline Dupuich (secrétaire adjointe), Emilie Delenclos (Trésorière) Amélie Leclercq (Présidente), Claire Lépine (Vice Présidente), Vincent Celos (Secrétaire).

L'association compte 5 nouveaux membres soit 16 membres au total.

L'APEV a organisé une journée



récréative le 3 juillet avec plusieurs stands comme le maquillage, tir à l'arc, le parcours de motricité avec les pompiers, course de sac, à la brouette, le

foot, et les poneys du centre du bocage, tout pour le plus grand bonheur des enfants.

2 bornes d'hygiène canine seront installées très prochainement : une rue de Daours et l'autre au Vert Galand

CHANGEMENT DE GAZ

En 2023, GRDF va procéder au changement de gaz naturel. Pour préparer l'arrivée de ce nouveau gaz, tout le matériel gaz doit être inventorié. C'est pourquoi, vous avez reçu dans vos boîtes aux lettres des courriers vous informant du déroulement de l'opération d'inventaire. Cette opération débute en octobre 2021 et se termine en juillet 2022 sur l'ensemble du territoire (Aisne / Oise / Somme). Concernant votre commune, des dates plus précises vous seront communiquées.

Cette opération consiste à :

- **Confirmer vos coordonnées personnelles : nom, prénom, n° de téléphone, email ...**
- **Collecter les données techniques de vos appareils alimentés en gaz naturel**
- **Identifier, le cas échéant, votre installateur / professionnel du gaz**

L'intervention est gratuite et dure entre 30 min et 1h. Votre présence est **indispensable**. Elle sera réalisée par la société **THOMCOM**, mandatée par GRDF et joignable au 08 05 29 41 00. Pour éviter tout type de démarchage commercial, vous devez vous fier à deux choses, le logo GRDF et le logo de la société THOMCOM :



En cas de doute, vous pouvez vérifier la liste des sociétés intervenantes sur le site suivant : www.grdf.fr/verif-prestataire. La mairie est informée de l'identité des intervenants. Une règle à retenir pour éviter les arnaques :

Ne jamais montrer sa facture de gaz ou donner son n° de PCE à 14 chiffres



Une fois l'inventaire réalisé, l'intervenant apposera l'autocollant suivant sur votre appareil.

A savoir : La période d'inventaire n'est qu'une première étape. Elle sera suivie en 2023 d'une période de réglages. Pour les particuliers ayant déjà réalisé leur inventaire sur internet, le passage d'un inventariste n'est pas nécessaire à la condition que cet auto-inventaire soit validé (photo nette avec tous les éléments nécessaires).

Les modalités pour le remplacement des appareils incompatibles avec le nouveau gaz

Après une analyse précise des données d'inventaire en lien avec les fabricants d'appareils gaz, certains appareils sont déclarés incompatibles avec le nouveau gaz et doivent être remplacés. Cela représente environ 2% des appareils inventoriés. GRDF adresse à chaque client concerné un courrier lui indiquant explicitement que l'appareil doit être remplacé, et le contacte par téléphone pour l'accompagner dans les démarches, y compris sur la mobilisation des aides financières mises en place par les pouvoirs publics.

Vous souhaitez en savoir plus

- Contactez le service Client GRDF :



Prix d'un appel local depuis un poste fixe. Du lundi au vendredi – de 8h à 17h

- Rendez-vous sur le site : grdf.fr/changementdegaz
- Visionnez le film changement de gaz : <https://youtu.be/hneRkOUjq8Y>
- Contactez la mairie

NE JETEZ PAS VOS MÉDICAMENTS DANS VOS POUBELLES OU SUR LA VOIE PUBLIQUE

Pour information, vous devez rapporter vos médicaments périmés ou pas, en pharmacie. **Vous ne devez pas les jeter dans votre poubelle. Ils seront ensuite collectés et valorisés par l'association CYCLAMED.**

Depuis 2007, la collecte est obligatoire dans toutes les pharmacies. CYCLAMED collecte et élimine les Médicaments Non Utilisés (MNU), sa mission est approuvée par les pouvoirs publics.

L'objectif est de limiter les risques sanitaires (intoxication médicamenteuse) et environnementaux des médicaments (pollution des rivières et des nappes phréatiques)

La collecte concerne tous les médicaments périmés ou non, entamés ou non, sous toutes leurs formes (comprimés, gélules, sirops, aérosols...) et leurs emballages associés (plaquettes, flacon...).

Elle ne concerne pas :

- la parapharmacie (produits de beauté, complément alimentaire...);
- les produits chimiques (alcool...);
- les produits vétérinaires;
- les seringues et aiguilles usagés ([déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés](#) - DASRIA - appelés aussi déchets d'activité de soin à risque infectieux - DASRI);
- les emballages vides de médicaments et les notices;
- les MNU des professionnels.*

Avant de déposer vos médicaments en pharmacie, pensez à séparer les emballages en carton et les notices en papier des médicaments qui devront être jetés, dans le tri sélectif approprié.

*Sources WIKIPEDIA - <https://fr.wikipedia.org/wiki/Cyclamed>,

Site internet de CYCLAMED, pour plus d'information - <https://www.cyclamed.org>

EVENEMENTS A VENIR

Si les conditions sanitaires le permettent

6 novembre	Loto – Les Crystalynes de Vignacourt – Salle Polyvalente
11 novembre	Cérémonie
14 novembre	Bourse aux jouets – APEV – Salle Polyvalente
5 décembre	Repas des Aînés
10 décembre	Festivités de Noël